



REGLEMENT

Mise à disposition ponctuelle de matériels pour un évènements

1- BENEFICIAIRES

Tout organisateur de manifestation se déroulant sur le périmètre* (89 communes) d'intervention du SIMER pourra bénéficier de l'assistance du SIMER pour la réduction et la gestion de ses déchets.

2- MODALITES DE RESERVATION DE MATERIELS (CF. ANNEXE 1)

- La demande de matériels doit être réalisée deux mois avant la manifestation. En deçà de ces deux mois, le SIMER ne sera peut-être pas en mesure de répondre favorablement aux besoins du demandeur.
- Les besoins de l'organisateur seront estimés conjointement avec le SIMER.
- Une offre de service sera proposée par le SIMER, et devra être retournée signée par le contractant dans les meilleurs délais, au moins 2 semaines avant l'événement.

3- TRANSPORT ET MISE EN PLACE DES MATERIELS

- Les transports aller/retour des matériels sont assurés par le SIMER mais peuvent être réalisés par l'organisateur s'il en fait la demande.
- Un état des lieux des matériels sera établi au moment de la livraison et de la restitution.

4- COLLECTE DES DECHETS

- La date de collecte des déchets sera établie par le SIMER et indiquée à l'organisateur.
- Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou des lieux visibles et sur un lieu accessible par les véhicules de collecte, tel que défini avec le SIMER.

5- RESTITUTION DES MATERIELS

- L'organisateur veillera à rendre les matériels au SIMER, vides et nettoyés.
- En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser le SIMER selon les tarifs précisés en annexe 2.

6- PRIX ET FACTURATION

Les tarifs des prestations sont fixées annuellement par délibération du comité syndical du SIMER (disponibles sur notre site internet).

Une facture sera adressée à l'organisateur à l'issue de la prestation. Le règlement devra s'effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture

7- SENSIBILISATION

a. INFORMATION DES ORGANISATEURS

- Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.
- Le SIMER peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.
- Les participants d'entreprises privées (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

b. INFORMATION DU PUBLIC

Les consignes de tri (supports fournis par le SIMER) seront affichées et/ou mises à disposition du public par l'organisateur.

ANNEXE 1 – délais de traitement des demandes

Demande initiale de l'organisateur	J-60
Evaluation des besoins	J-60 & J-45
Proposition de service par le SIMER	J-30
Acceptation par l'organisateur	J-15
MANIFESTATION	J

ANNEXE 2 – Tarifs en cas de dommage ou perte de matériels

Matériels	Montant facturé en cas de dommages ou de perte
Totem de tri	250 € HT
Table de débarrassage : poubelle 80l	10 € HT/ poubelle non restituée
Table de débarrassage : caisse de matériel	20€ HT
Bac 2 roues – 240 litres	51€ HT
Bac 2 roues – 360 litres	71€ HT
Bac 4 roues – 660 litres	153€ HT